



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/55 du 8 octobre 2024

**OBJET : CCAS - ANIMATIONS SENIORS
REPAS DES SENIORS, DES 23 ET 24 JANVIER 2025 : FIXATION DE TARIFICATION POUR LA PARTICIPATION
DES HORS SANNOISIENS**

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Huit Octobre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Quatre Septembre, s'est assemblé au Centre social espace Eliane Chouchena sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Pauline SPINAS-BEYDON
Mme Isabelle ARPIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

M. Esaïe SAGBOHAN à M. Bernard JAMET
Mme Christine RUNDERKAMP à Mme Martine AUBIN
Mme Catherine DUPONT à Mme Nathalie CAPBLANC

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code

N°2024/55 du 8 octobre 2024

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20241008-DE-55-2024-DE

A.R. du 14 octobre 2024

Publié le 17 octobre 2024

Le Président

Bernard JAMET



OBJET : CCAS - ANIMATIONS SENIORS

REPAS DES SENIORS, DES 23 ET 24 JANVIER 2025 : FIXATION DE TARIFICATION POUR LA PARTICIPATION DES HORS SANNOISIENS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sannois via son service « Animations seniors » organise comme chaque année, à l'attention des personnes âgées, son traditionnel repas des seniors,

Considérant que lors des précédents repas organisés, certains seniors invités avaient formulé la demande de venir accompagnés de leurs ami(e)s non Sannoisien(ne)s,

Considérant qu'en prévision de cette demande lors des inscriptions pour le repas des seniors prévues, le 26 novembre 2024, il est nécessaire de fixer la participation financière à percevoir des non Sannoisiens,

Considérant que le prix unitaire du repas facturé par le prestataire au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) s'élève à 38,77 € HT soit 43,60 € TTC (TVA à 10% et 20%).

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de fixer la participation financière à percevoir auprès des seniors non Sannoisiens accompagnant des seniors Sannoisiens invités à ce repas à **43 €**,

Article 2 : Dit que les recettes seront encaissées par le régisseur de la régie Activités du CCAS.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

La Secrétaire de séance

Bernard JAMET

Maire de Sannois

Vice -Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS